

SDAGE : Liste des orientations et dispositions du SDAGE

SAGE : Liste des sous-objectifs, règles et actions du SAGE

	Dispositions	grands principes et objectifs	enjeux zonés dans le SDAGE	contenu du SAGE	règles autres doc adm	
Défi n°1 : pollutions ponctuelles classiques						
O1 – pollutions ponctuelles classiques	D1	Disposition 1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur.			X	
	D2	Disposition 2 : Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les pollutions classiques			X	
	D3	Disposition 3 : Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration			X	
	D4	Disposition 4 : valoriser le potentiel énergétique de l'épuration			X	
	D5	Disposition 5 : Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement		zones immédiates et rapprochées d'influence de la pollution micro-biologique sur le littoral (carte 8)	identification des points noirs « réseaux »	X
O2 – rejets pluviaux en milieu urbain	D6	Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités			identification des points noirs pour la pollution due au ruissellement pluvial	X
	D7	Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie	principe de gestion à la source des EP			X
	D8	Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	principe de gestion à la source des EP			X
Défi n°2 : pollutions diffuses						
O3 – fertilisants : bonnes pratiques	O3	« Le niveau minimum de bonnes pratiques à respecter par chaque utilisateur de fertilisants doit être défini de manière à maintenir ou restaurer le bon état des masses d'eaux souterraines et [...] superficielles continentales et côtières [...] Ces bonnes pratiques doivent donc au minimum conduire partout à limiter les apports d'intrants au strict besoin des plantes, et à supprimer les apports excédentaires susceptibles de générer des transferts de nitrates [...] »				
	D9	Disposition 9 : réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE			X	
	D10	Disposition 10 : Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE			X	
	D11	Disposition 11 : Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface menacées d'eutrophisation			identification des points noirs « phosphore » (très ponctuel)	X

Sous-objectifs	règles (cf. règlement)	actions	Si absence, justification	Commentaire	Compatibilité
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention principale de l'autorité administrative et des pétitionnaires	
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention principale des services de police d'eau et des ICPE via les prescriptions	
RIV-POLL - Réduire les flux de pollution		RIV-POLL. 1f			
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention des maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement mais pourra être discuté dans le cadre de la révision	
RIV-POLL - Réduire les flux de pollution		RIV-POLL. 1c et 1d		L'identification des points noirs "réseaux" sera réalisée par les diagnostics réseaux prescrits par l'action RIV-POLL. 1c	
RIV-POLL - Réduire les flux de pollution ; INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement		RIV-POLL. 5a et 5b ; INOND. 3a		Identification des points noirs pour la pollution due au ruissellement pluvial à la carte 12 du SAGE (RIV-POLL. 5b)	
ETIAGE - Maîtriser les étiages ; RIV-POLL - Réduire les flux de pollution ; INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement		ETIAGE. 3d ; RIV-POLL. 5a ; INOND. 3 (a, b, c et d)			
ETIAGE - Maîtriser les étiages		ETIAGE. 3 (a, b, c et d)			
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention principale de l'autorité administrative (arrêtés départementaux...)	
RIV-POLL - Réduire les flux de pollution ; INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement		RIV-POLL. 4a ; INOND. 3b			
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE (autorité administrative)	RIV-POLL, 1e et la carte 11 du SAGE font référence au traitement du phosphore	

04 - ruissellement, érosion, et transfert des polluants agricoles vers les milieux aquatiques	D12	Disposition 12 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons				X
	D13	Disposition 13 : Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau affectés par ces phénomènes			identification des points noirs érosion en amont des captages AEP	X
	D14	Disposition 14 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements				X
	D15	Disposition 15 : Maintenir les herbages existants				X
	D16	Disposition 16 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques				X
05-pollutions diffuses d'origine domestique	D17	Disposition 17 : Encadrement et mise en conformité de l'assainissement non collectif		zones immédiates et rapprochées d'influence de la pollution micro-biologique sur le littoral (carte 8)	identification des points noirs ANC	X
	D18	Disposition 18 : Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers		zones immédiates et rapprochées d'influence de la pollution micro-biologique sur le littoral (carte 8)	identification des points noirs pour la mise en conformité des branchements	X
	D19	Disposition 19 : Mutations de biens immobiliers et certificat de raccordement				X
	D20	Disposition 20 : Limiter l'impact des infiltrations en nappes				X

RIV-POLL - Réduire les flux de pollution ; AEP - Sécuriser l'AEP ; INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement		RIV-POLL. 4b ; AEP. 1c ; INOND. 3b et 3d		
AEP - Sécuriser l'AEP ; INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement		AEP. 1b et 1c ; INOND. 3b, 3c et 3d		Identification des points noirs érosion à venir avec la réalisation des études BAC (action AEP. 1b)
AEP - Sécuriser l'AEP ; INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement		AEP. 1b et 1c ; INOND. 3b		
RIV-POLL - Réduire les flux de pollution		RIV-POLL. 4a		
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention principale de l'autorité administrative et des communes
RIV-POLL - Réduire les flux de pollution		RIV-POLL. 2a et 2b		Identification des points noirs ANC à venir avec la mise en œuvre des SPANC (action RIV-POLL. 2b)
RIV-POLL - Réduire les flux de pollution		RIV-POLL. 1c et 1d		Identification des points noirs pour la mise en conformité des branchements avec les diagnostics réseaux (action RIV-POLL. 1c)
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention principale des communes et des gestionnaires des réseaux
RIV-POLL - Réduire les flux de pollution		RIV-POLL. 5 (a, b et c)		

Défi n°3 : substances dangereuses

06 -connaissance	D21	Disposition 21 : Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés			contribution aux diagnostics sur les émissions de substances dangereuses	
	D22	Disposition 22 : Rechercher les substances dangereuses dans les milieux et les rejets				X
07 - Adapter les mesures administratives	D23	Disposition 23 : Adapter les autorisations de rejet des substances dangereuses				X
	D24	Disposition 24 : Intégrer dans les documents administratifs dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) et du littoral				X
	D25	Disposition 25 : Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral				X
	D26	Disposition 26 : Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activités économiques, agriculture, collectivités, associations, groupements et particuliers...)				

RIV-SUIVI - Améliorer la connaissance et suivi ; RIV-POLL - Réduire les flux de pollution ; POLL - Maîtriser les risques de pollution des eaux		RIV-SUIVI. 1 ; RIV-POLL. 3b ; POLL. 1a et 1b		
RIV-SUIVI - Améliorer la connaissance et suivi		RIV-SUIVI. 1		
RIV-POLL - Réduire les flux de pollution		RIV-POLL. 3a		
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	Les documents administratifs sont : les règlements d'assainissement des collectivités, les programmes d'actions pour les AAC, les autorisations de déversement et les prescriptions dans les zones protégées
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	Les documents professionnels sont : divers cahiers des charges et documents de référence des agriculteurs
RIV-POLL - Réduire les flux de pollution ; AEP - Sécuriser les AEP		RIV-POLL. 3b, 3c et 4a ; AEP. 1c		

O8 – réduction à la source	D27	Disposition 27 : Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques				X
	D28	Disposition 28 : Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées, et favoriser le recyclage				
	D29	Disposition 29 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques				
	D30	Disposition 30 : Usage des substances dangereuses dans le bassin d'alimentation des captages				
O9 – palliatif	D31	Disposition 31 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques				

POLL - Maîtriser les risques de pollution des eaux		POLL. 2			
Absente		Absente	Possibilité de réflexion sur l'intégration de cette disposition lors de la prochaine révision du SAGE		
RIV-POLL - Réduire les flux de pollution ; AEP - Sécuriser les AEP		RIV-POLL. 3b, 3c, 4a et 4c ; AEP. 1c			
Absente		Absente	Rappel de l'application de la loi		
RIV-POLL - Réduire les flux de pollution		RIV-POLL. 1(f, c et d), 4(a, b et c) et 5(a, b et c)			

Défi n°4 : réduire les pollutions micro biologiques des milieux

Défi n°4		« Outre l'atteinte du bon état, l'objectif est d'assurer, en toutes circonstances, des conditions de salubrité pour permettre le maintien des usages »	objectifs spécifiques aux zones protégées (AAC, baignade, production conchylicole) vis à vis de la pollution microbiologique			
		Carte 8 du SDAGE	zone d'influence de la pollution microbiologique sur le littoral normand			
O10 – vulnérabilité en zone	D32	Disposition 32 : Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade				X
	D33	Disposition 33: Réaliser des profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles				X
O11 - risques microbiologiques domestiques	D34	Disposition 34 : Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique du littoral				X
	D35	Disposition 35 : Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements				X
O12 - microbio agricole	D36	Disposition 36 : maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques				X
	D37	Disposition 37 : limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles				

Absente		Absente	Non concerné par cette disposition	Pas de façade maritime	
Absente		Absente	Non concerné par cette disposition	Pas de façade maritime	
RIV-POLL - Réduire les flux de pollution		RIV-POLL. 1b			
AEP - Sécuriser l'AEP		AEP. 2b			
Absente		Absente	Non concerné par cette disposition	Territoire du SAGE pas en zone d'influence microbiologique	
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention de l'autorité départementale via les programmes d'actions "zones vulnérables"	

Défi n°5 : protection des captages d'eau potable pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Partie 2.9		« la directive précise dans son article 7 l'obligation de respecter en 2015 [...] la réduction des traitements pour l'AEP en prévenant la dégradation de la ressource »	objectif de réduction des traitements pour l'AEP			
		Carte 7 du SDAGE	captages prioritaires pour la mise en œuvre d'un programme d'action			
diffuses		Carte 9 du SDAGE	classement captages AEP en 4 catégories qui déterminent le type d'actions à mener			


O13 – protection des AAC de captage souterrains contre les pollutions	D38	Disposition 38 : Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sont définies comme étant les aires d'alimentation des captages (AAC) (cf. chapitre 2.8)		Définition (mais pas délimitation) des zones protégées AEP au titre de la DCE, en lien avec l'objectif de réduction des traitements de potabilisation de l'eau		X
	D39	Disposition 39 : Diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute			Validation du classement des captages AEP en 4 catégories	X
	D40	Disposition 40 : Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable pour réduire la pression polluante.			Participation éventuelle à la définition des programmes d'action, en lien avec carte 9	X
	D41	Disposition 41 : Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire.				X
	D42	Disposition 42 : Définition des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur		zones AEP future		
	D43	Disposition 43 : mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'AEP				X
	D44	Disposition 44 : Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage				X
	D45	Disposition 45 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale				X

O14 – protection des AAC d'eau de surface contre les pollutions	D43	Disposition 43 : mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'AEP				X
	D44	Disposition 44 : Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage				X
	D45	Disposition 45 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale				X

Défi n°6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides						
O15 - fonctionnalité des milieux et biodiversité	O15	« La préservation des profils et formes naturels des cours d'eau doit être recherchée de façon à ce qu'ils assurent le bon fonctionnement de l'hydrosystème. [...] Les très petits cours d'eau (rangs 1 et 2) sont notamment concernés par l'ensemble des dispositions suivantes »	Hydromorphologie			
	D46	Disposition 46 : Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides				X
	D47	Disposition 47: Limiter l'impact des travaux et aménagements sur le milieu marin				X
: et la biodiversité	D48	Disposition 48 : Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	Entretien des cours d'eau			X
	D49	Disposition 49 : Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels				X
	D50	Disposition 50 : Gérer l'évolution du trait de côte	Gestion du trait de côte			X
	D51	Disposition 51 : Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE			contenu PAGD	

AEP - Sécuriser l'AEP		AEP. 1b				
Absente		Absente		Cette disposition sera intégrée lors de la prochaine révision du SAGE		
Absente		Absente		Cette disposition sera intégrée lors de la prochaine révision du SAGE	De plus, quelques actions en cours (AEP. 1b...) prescrivent la création de plan d'action suite aux études BAC	
AEP - Sécuriser l'AEP		AEP. 1b et 1c				
Absente		Absente		Non concerné par cette disposition	Aucune des masses d'eau de la carte 18 du SDAGE ne touche le territoire du SAGE	
AEP - Sécuriser l'AEP		AEP. 1a				
AEP - Sécuriser l'AEP		AEP. 1a				
AEP - Sécuriser l'AEP		AEP. 1a, 1b et 1c				

ETIAGE - Maîtriser les étiages ; RIV-AQUA - Fonctionnalité et biodiversité		ETIAGE. 4b ; RIV-AQUA. 2a				
Absente		Absente		Non concernée par cette disposition	Pas de façade maritime	
RIV-SUIVI - Améliorer la connaissance et suivi ; RIV-AQUA - Fonctionnalité et biodiversité		RIV-SUIVI. 1 et 3 ; RIV-AQUA. 1(a, b et c)				
Absente		Absente		Peu à l'attention du SAGE	Disposition tout de même abordée par quelques actions du SAGE (RIV-AQUA. 1c et 1b)	
Absente		Absente		Non concerné par cette disposition	Pas de façade maritime	
RIV-AQUA - Fonctionnalité et biodiversité		RIV-AQUA. 1(a, b, c et d), 2c et 2d				

O15 - Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux

D52	Disposition 52 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau			espaces de mobilité des cours d'eau	
D53	Disposition 53 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau	Espaces de mobilité			X
D54	Disposition 54 : Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	Protection des frayères		Recensement des frayères	X
D55	Disposition 55 : Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs				X
D56	Disposition 56 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale			Identification, protection espaces à haute valeur patrimoniale	
D57	Disposition 57 : Gérer durablement les milieux et les usages des espaces littoraux				X
D58	Disposition 58: Réduire l'impact morphosédimentaire des aménagements et des activités littoraux				X
D59	Disposition 59 : Identifier et protéger les forêts alluviales	protection des forêts alluviales		Délimitation des forêts alluviales	X
	Carte 10 : axes migrateurs d'intérêt majeur		axes migrateurs d'intérêt majeur		X
	Carte 12 : réservoirs biologiques				X
D60	Disposition 60 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique				X
D61	Disposition 61 : Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets				X
D62	Disposition 62 : Supprimer ou aménager les buses estuariennes des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique	objectif d'aménagement des buses estuariennes			
D63	Disposition 63 : Aménager les prises d'eau des turbines (ou les turbines hydroélectriques) pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices				X
D64	Disposition 64 : Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE			inventaire, classement et programme d'action sur les obstacles	
D65	Disposition 65 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	continuité latérale			X
D66	Disposition 66 : Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques et carte 12 associée		réservoirs biologiques		X

O16 - continuité écologique

									L'espace de mobilité de l'Aronde est limité par le pied de coteaux et les contraintes latérales de l'Oise sont importantes compte tenu de l'endiguement pour la navigation
									L'espace de mobilité de l'Aronde est limité par le pied de coteaux et les contraintes latérales de l'Oise sont importantes compte tenu de l'endiguement pour la navigation
	RIV-AQUA - Fonctionnalité et biodiversité ; ETIAGE - Maîtriser les étiages					RIV-AQUA. 1e ; ETIAGE. 4 carte 6			Recensement des frayères en carte 6 du SAGE (ETIAGE. 4)
	RIV-AQUA - Fonctionnalité et biodiversité ; RIV-POLL - Réduire les flux de pollution					RIV-AQUA. 1e ; RIV-POLL. 4b			
	RIV-AQUA - Fonctionnalité et biodiversité ; PATRI - Patrimoine historique ; ETIAGE - Maîtriser les étiages					RIV-AQUA. 2e ; PATRI. 1b ; ETIAGE. 4 carte 6			Cartographie des espaces remarquables en carte 6 du SAGE
								Non concerné par cette disposition	Pas de façade maritime
								Non concerné par cette disposition	Pas de façade maritime
								Identification avec l'inventaire des zones humides (RIV-SUIVI. 2)	Protection avec les zones humides, développement de cette disposition lors de la future révision??
	RIV-AQUA - Fonctionnalité et biodiversité					RIV-AQUA. 1d			
								Peu à l'attention du SAGE	A l'attention principale de l'autorité administrative et des maîtres d'ouvrage
								Non concerné par cette disposition	Pas de façade maritime
								Non concerné par cette disposition	Pas de turbine hydroélectrique sur le territoire du SAGE
	RIV-AQUA - Fonctionnalité et biodiversité					RIV-AQUA. 1d			Inventaire cartographié dans le SAGE (carte 13) et inventaire précis à venir grâce au PPRE
	RIV-AQUA - Fonctionnalité et biodiversité					RIV-AQUA. 2d			
								Pas de réservoir biologique sur le territoire du SAGE	

O17 – effet de serre & BE	D67	Disposition 67 : Adapter les ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique sur les axes migrateurs d'intérêt majeur				X
	D68	Disposition 68 : Informer, former, sensibiliser sur la continuité écologique				
O18 - Gérer les ressources vivantes [...]	D69	Disposition 69 : Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état				X
	D70	Disposition 70 : Etablir et mettre en oeuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente			contenu PAGD	
	D71	Disposition 71 : Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements				X
	D72	Disposition 72 : Gérer les ressources marines				
	D73	Disposition 73 : Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel				X
	D74	Disposition 74 : Assurer la libre circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux marins et aquatiques continentaux	continuité amphihalins			
	D75	Disposition 75 : Gérer les stocks des migrateurs amphihalins			Acquisition éventuelle de connaissances	X
	D76	Disposition 76 : Contrôler, conformément à la réglementation, la pêche maritime de loisir et professionnelle des poissons migrateurs amphihalins près des côtes				X
	D77	Disposition 77 : Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAGE			prise en compte PLAGEPOMI dans PAGD	
zones humides	O19	« En plus de leur intérêt en termes de biodiversité, les zones humides rendent de nombreux services environnementaux.[...] il convient d'agir efficacement et rapidement pour éviter de nouvelles pertes de surface et reconquérir les surfaces perdues ».	objectif de protection des zones humides			
		Carte 13 : zones à dominante humide		zones à dominante humide au 1/50 000é		
	D78	Disposition 78 : Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides				X
	D79	Disposition 79 : Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides				X
	D80	Disposition 80 : Délimiter les zones humides			identification des zones humides	X
	D81	Disposition 81 : Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'action			identification des ZH remarquables (proposition ZHIEP) - définition des prg d'action	
	D82	Disposition 82 : Délimiter les zones humides dites stratégiques pour la gestion en eau (ZHSGE )			délimitation ZHSGE	X

RIV-AQUA - Fonctionnalité et biodiversité		RIV-AQUA. 1d			
Absente		Absente	Réflexion pour la future révision		
Absente		Absente	Pas de grands enjeux sur le territoire du SAGE, peu à l'attention du SAGE		
RIV-AQUA - Fonctionnalité et biodiversité		RIV-AQUA. 1c		Pas de plan prescrit mais plusieurs action en faveur de la gestion piscicole	
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention principale des fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques	
Absente		Absente	Non concerné par cette disposition	Pas de façade maritime	
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	En cours de réalisation, Etat	
Absente		Absente	non concerné par la disposition 62		
RIV-SUIVI - Améliorer la connaissance et le suivi		RIV-SUIVI. 1			
Absente		Absente	Non concerné par cette disposition	Pas de façade maritime	
Le PLAGEPOMI est évoqué dans le PAGD					
RIV-AQUA - Fonctionnalité et biodiversité		RIV-AQUA. 2a			
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention principale de l'autorité administrative	
ETIAGE - Maîtriser les étiages ; RIV-SUIVI - Améliorer la connaissance et suivi		ETIAGE. 4a ; RIV-SUIVI. 2			
ETIAGE - Maîtriser les étiages ; RIV-AQUA - Fonctionnalité et biodiversité ; RIV-SUIVI - Améliorer la connaissance et suivi		ETIAGE. 4a ; RIV-AQUA. 2e ; RIV-SUIVI. 2			
ETIAGE - Maîtriser les étiages ; RIV-SUIVI - Améliorer la connaissance et suivi		ETIAGE. 4a ; RIV-SUIVI. 2			

O19 - z

D83	Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme				X
D84	Disposition 84 : Préserver la fonctionnalité des zones humides				X
D85	Disposition 85 : Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes sous-jacentes à une zone humide				X
D86	Disposition 86 : Etablir un plan de reconquête des zones humides				X
D87	Disposition 87 : Informer, former, sensibiliser sur les zones humides				
D88	Disposition 88 : Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques				
D89	D89 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques				
D90	Disposition 90 : Éviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines				X
D91	Disposition 91 : Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, contrats et autres documents de programmation			présence d'espèces invasives	
	Carte 14 : espace de mobilité de la Seine		espace de mobilité de la Seine (Aube et Marne)		
D92	Disposition 92 : Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats		zonage exploitation granulats	zonage et règles exploitation granulats	X
D93	D93: Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000				X
D94	D94 : Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières			zonage et règles exploitation granulats	X
D95	D95 : Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable				X
D96	Disposition 96 : Élaborer un plan de réaménagement des carrières par vallée				X
D97	Disposition 97 : Réaménager les carrières				X
D98	D98 : Gérer dans le temps les carrières réaménagées				X
D99	Disposition 99 : Assurer la cohérence des schémas départementaux des carrières et développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires				X

O20 - espèces invasives et exotiques

O21 - extraction de granulat

ETIAGE - Maîtriser les étiages ; RIV-AQUA - Fonctionnalité et biodiversité ; INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement ; RIV-SUIVI - Améliorer la connaissance et le suivi		ETIAGE. 4b ; RIV-AQUA. 2a ; RIV-SUIVI. 2 ; INOND. 4c			
ETIAGE - Maîtriser les étiages ; RIV-AQUA - Fonctionnalité et biodiversité ; INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement		ETIAGE. 4b ; RIV-AQUA. 2b ; INOND. 4c			
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE, réflexion pour la prochaine révision	A l'attention principale de l'autorité administrative	
ETIAGE - Maîtriser les étiages ; INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement		ETIAGE. 4c ; INOND. 4c			
RIV-SUIVI - Améliorer la connaissance et suivi ; PATRI - Patrimoine historique		RIV-SUIVI. 2 ; PATRI. 1a			
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention principale de l'autorité administrative et de l'agence de l'eau	
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention principale de l'autorité administrative	
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention principale de l'autorité administrative via les prescriptions	
Absente		Absente	Cette disposition sera intégrée lors de la prochaine révision du SAGE		
Absente		Absente	Réflexion pour la prochaine révision	SDC en cours de réactualisation	
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention des pétitionnaires via les études d'impact	
Absente		Absente	Réflexion pour la prochaine révision	SDC en cours de réactualisation	
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention des maîtres d'ouvrage via les études d'impact	
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention du SDC	
INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement		INOND. 4b			
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention principale des propriétaires et/ou de l'autorité administrative	
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention des SDC	

	D100	D100 : les SDC doivent tenir compte des ressources globales de granulats alluvionnaires a minima au niveau régional, des possibilités locales de recyclage et des disponibilités en autres matériaux				X
	D101	Disposition 101 : Prendre en compte la provenance des matériaux dans l'étude d'impact des grands aménagements				X
	D102	D102 : Planifier globalement l'exploitation des granulats marins et les exploiter en compatibilité avec les objectifs du SDAGE et les autres usages de la mer				X
	D103	Disposition 103: Améliorer la concertation				
O22 - plans d'eau	D104	Disposition 104 : Limitation spécifique de création de plans d'eau [n.b ne s'applique pas aux ré-aménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs]		limitation des plans d'eau		X
	D105	Disposition 105 : Autoriser sous réserves la création de plans d'eau [n.b ne s'applique pas aux ré-aménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs]				X
	D106	Disposition 106 : Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau				X
	D107	Disposition 107 : Etablir un plan de gestion des plans d'eau				X
	D108	Disposition 108 : Le devenir des plans d'eau hors d'usage				X

		Absente				Absente		Peu à l'attention du SAGE		A l'attention du SDC
		Absente				Absente		Peu à l'attention du SAGE		A l'attention principale des maîtres d'ouvrages via les études d'impact
		Absente				Absente		Non concerné par cette disposition		Pas de façade maritime
		Absente				Absente		Non concerné par cette disposition		Pas de façade maritime
		Absente				Absente		Peu à l'attention du SAGE		A l'attention principale de l'autorité administrative
		Absente				Absente		Peu à l'attention du SAGE		A l'attention principale des maîtres d'ouvrages via les études/notices d'impact
		Absente				Absente				
		Absente				Absente		Peu à l'attention du SAGE		A l'attention des propriétaires
		Absente				Absente				

Défi n°7 : gestion de la rareté de la ressource en eau

O23 - surexploitations globales ou locales des ressources souterraines	défi n° 7	« Cette gestion vise à assurer l'atteinte de niveaux suffisants dans les nappes ou de débits dans les rivières afin de garantir la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires, notamment l'AEP ainsi qu'un usage partagé et durable des ressources [...] »					objectif quantitatif	
	Partie 2.5	Carte 5 du SDAGE					cours d'eau et zones humides risquant de subir des déficits en cas de surexploitation locale des eaux souterraines	
	O23	« L'état quantitatif d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, et lorsque l'alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes est assurée. [...] Les dispositions suivantes s'appliquent sur ces masses d'eau, répertoriées en annexe 4. »					masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en tension quantitative	objectif quantitatif
	D109	Disposition 109 : Mettre en œuvre une gestion collective pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif						organisation gouvernance
	D110	Disposition 110 : Définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif						limites maximales de prélèvement
	D111	Disposition 111 : Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés						bassins fragilisés par la surexploitation des eaux souterraines
es d'eau	D112	Disposition 112: Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3103 TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS					gestion quantitative ME 3103	X

		RIV-AQUA - Fonctionnalité et biodiversité ; AEP - Sécuriser l'AEP						RIV-AQUA. 1a ; AEP. 2a		
		AEP - Sécuriser l'AEP						AEP. 2a		Les limites maximales de prélèvement seront déterminées avec les SRPE
		AEP - Sécuriser l'AEP						AEP. 2a		
		Absente							Non concerné par cette disposition	Pas sur le territoire du SAGE

O24 – gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses souterraines	D113	Disposition 113 : Modalités de gestion des masses d'eau souterraines 4092 CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONIENNE DE BEAUCE et 4135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS		gestion quantitative ME 4092 et 4135		X	Absente	Absente	Non concerné par cette disposition	Pas sur le territoire du SAGE					
	D114	Disposition 114 : Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine 3098 ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF		gestion quantitative ME 3218		X	Absente	Absente	Non concerné par cette disposition	Pas sur le territoire du SAGE					
	D115	Disposition 115 : Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraines 3001, 3202 et 3211 en Haute- Normandie		gestion quantitative ME 3001, 3202 et 3211				Absente	Absente	Non concerné par cette disposition	Pas sur le territoire du SAGE				
	D116	Disposition 116 : Modalités de gestion pour la masse souterraine 3208 Craie de Champagne Sud et Centre et pour la partie nord de la masse d'eau souterraine 3209 Craie du sénonais et du pays d'Othe		gestion quantitative ME 3208			X	Absente	Absente	Non concerné par cette disposition	Pas sur le territoire du SAGE				
	D117	Disposition 117 : Modalités de gestion pour la Masse d'eau souterraine 3308 Bathonien-Bajocien plaine de Caen et du Bessin		gestion quantitative ME 3308	limites maximales de prélèvement - SAGE Orne			Absente	Absente	Non concerné par cette disposition	Pas sur le territoire du SAGE				
O25 - nappes à réserver pour l'AEP future	D118	Disposition 118: Yprésien de la masse d'eau souterraine 3104 EOCENE DU VALOIS		gestion quantitative ME 3104		X	Absente	Absente	Prise en compte dans la mise en compatibilité du SAGE avec l'état sur les masses d'eau	A prendre en compte dans les avis de la CLE					
	D119	Disposition 119 : Modalités de gestion de l'Eocène de la masse d'eau souterraine 4092 en Ile de France.		gestion quantitative Eocène ME 4092		X	Absente	Absente	Non concerné par cette disposition	Pas sur le territoire du SAGE					
	D120	Disposition 120 : Masse d'eau souterraine 3006 Alluvions de la Bassée		zones de préservation stratégique pour l'AEP future			X	Absente	Absente	Non concerné par cette disposition	Pas sur le territoire du SAGE				
	D121	Disposition 121 : Masse d'eau souterraine 3101 Isthme du Cotentin			modalités de gestion des prélèvements - SAGE Douve-Taute		X	Absente	Absente	Non concerné par cette disposition	Pas sur le territoire du SAGE				
	D122	Disposition 122 : Modalités de gestion de la masse d'eau 4135 calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans		gestion quantitative ME 4135			X	Absente	Absente	Non concerné par cette disposition	Pas sur le territoire du SAGE				
O26 – pénuries chroniques des cours d'eau	O26	« Afin d'anticiper et de prévenir les situations de pénurie chroniques des cours d'eau, les SAGE sont les outils de gestion à privilégier. [...] il est rappelé que l'eau potable est un usage prioritaire et doit faire l'objet d'un traitement particulier »	priorité AEP		gestion des pénuries chroniques des cours d'eau										
	D123	Disposition 123 : Mettre en œuvre une gestion collective des cours d'eau dans les situations de pénurie					ETIAGE - Maîtriser les étiages		ETIAGE. 1d						
	D124	Disposition 124 : Adapter les prélèvements dans les cours d'eau naturellement en déficit						X	Absente	Absente	Non concerné par cette disposition	Pas de cours d'eau naturellement en déficit			
	D125	Disposition 125: Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation							X	Absente	Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention principale de l'autorité administrative		
	D126	Disposition 126 : Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères			seuils sécheresse		X	ETIAGE - Maîtriser les étiages		ETIAGE. 1d					
O27 gestion crise étiages sévères	D127	Disposition 127 : Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse			seuils sécheresse		X	ETIAGE - Maîtriser les étiages ; AEP - Sécuriser l'AEP		ETIAGE. 1b et 1d ; AEP. 2a					
	D128	Disposition 128 : Lutter contre les fuites dans les réseaux d'AEP							X	AEP - Sécuriser les AEP		AEP. 2a et 2b			
O28- Inciter au bon usage de l'eau	D129	Disposition 129 : Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau								X	ETIAGE - Maîtriser les étiages		ETIAGE. 3 (a, b, c et d)		
	D130	Disposition 130 : Maîtriser les impacts des sondages, forages et des ouvrages géothermiques sur les milieux									X	Absente	Absente	recensement éventuel des ouvrages de géothermie	Peu à l'attention du SAGE, réflexion pour la prochaine révision

Défi n°8 : limiter et prévenir le risque d'inondation					
défi n°8		Les priorités données à ce thème sont, d'une part de limiter les dégâts liés au risque d'inondation [...] d'autre part de ne pas aggraver l'aléa. [...] Il faut systématiquement privilégier la prévention plutôt que la protection qui peut aggraver la situation en amont et en aval de la zone protégée et pénaliser les milieux aquatiques. [...]	objectif concernant la prévention des inondation		
	D131	Disposition 131 : Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation		contenu PAGD	X
O29 - sensibilisation, information préventive, connaissances risque	D132	Disposition 132 : Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)		Participation éventuelle à la cartographie des zones à risque d'inondation	
	O30	« [...] Cette orientation vise également à ne pas accroître les dommages liés aux inondations. Elle demande d'éviter d'implanter dans les zones inondables des activités ou constructions vulnérables. Cette vulnérabilité est évaluée en fonction du nombre de personnes concernées et à évacuer, et de l'ampleur économique des dégâts directs et indirects des inondations »	objectif d'éviter la construction en zone inondable		
O30 - vulnérabilité des personnes et des biens	D133	Disposition 133 : Elaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation			X
	D134	Disposition 134 : Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable			X
	D135	Disposition 135 : Gérer les digues existantes (sécurité, entretien, effacement) pour limiter le risque d'inondation			
	D136	Disposition 136 : Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	objectif d'éviter la construction en zone inondable		X
	O31	« les zones naturelles d'expansion des crues permettent de limiter les niveaux d'eau à l'aval. Leur préservation est donc indispensable pour limiter le risque d'inondation des centres urbains et les activités économiques en aval »	objectif de préservation des zones naturelles d'expansion des crues		
O31 - zones naturelles d'expansion des crues	D137	Disposition 137 : Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles		zones d'expansion des crues	
	D138	Disposition 138 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	objectif de préservation des zones naturelles d'expansion des crues		X
	D139	Disposition 139 : Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues	objectif de conservation des conditions naturelles d'expansion des crues		X

INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement		INOND. 2b			
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention principale des services de l'Etat	
INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement		INOND. 2a			
INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement		INOND. 2a et 4a			
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention de l'autorité administrative et des gérants	
INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement		INOND. 2a et 4a			
INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement ; ETIAGE - Maîtriser les étiages ; RIV-SUIVI - Améliorer la connaissance et suivi		INOND. 4c ; ETIAGE. 4a ; RIV-SUIVI. 2	Réflexion pour une identification complète avec la prochaine révision	Une partie de ces zones sera identifiée avec l'inventaire des zones humides	
ETIAGE - Maîtriser les étiages ; RIV-SUIVI - Améliorer la connaissance et le suivi ; RIV-AQUA - Fonctionnalité et biodiversité ; INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement		ETIAGE. 4b ; RIV-AQUA. 2a ; RIV-SUIVI. 2 ; INOND. 4c	Réflexion pour une identification complète avec la prochaine révision	Une partie de ces zones sera prise en compte avec l'inventaire des zones humides	
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE	A l'attention de l'autorité administrative et des communes via leurs documents d'urbanisme	

O32 - impacts des ouvrages de protection à l'aval.	D140	Disposition 140 : Privilégier le ralentissement dynamique des crues	« seules pourront être mises en œuvre les solutions les moins pénalisantes pour les milieux et en particulier les aménagements de ralentissement dynamique [...] »			X
	D141	Disposition 141: Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence.				X
	D142	Disposition 142: Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation				
	D143	Disposition 143 : Conditionner les financements des ouvrages de protection contre les inondations				X
O33 - Limiter le ruissellement	D144	Disposition 144: Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque inondation				X
	D145	Disposition 145 : Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, en distinguant les zones nouvelles et anciennes, pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval				X
	D146	Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement				X

INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement		INOND. 1a et 3d					
INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement		INOND. 1a					
Absente		Absente					
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE		A l'attention de l'autorité administrative		
Absente		Absente	Peu à l'attention du SAGE		A l'attention des communes		
INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement ; RIV-POLL - Réduire les flux de pollution		INOND. 3a ; RIV-POLL. 1b, 5a et 5b					
INOND - Maîtriser les inondations et le ruissellement		INOND. 3a et 3b					

pour relever les défis

O37 - organisation des acteurs de l'eau	D158 à D160	- D158 : Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges - D159 : Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions - D160 : Favoriser l'émergence d'EPTB sur les grands axes du bassin				
	D161 à D167	- D161 : Définir des périmètres de SAGE - D162 : Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés - D163 : Etablir les rapports d'activité des SAGE - D164 : Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) - D165 : Renforcer les échanges entre les Commissions locales de l'Eau et les acteurs présents sur le territoire du SAGE - D166 : Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE - D167 : Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la zone côtière	enjeux pré-identifiés par le SDAGE sur les unités hydrographiques cohérentes pouvant correspondre à un territoire de SAGE (annexe 8 et carte 21 du SDAGE)			
